
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société de Commune d'Armes, ci-devant Saint-Etienne (Loire), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société de Commune d'Armes, ci-devant Saint-Etienne (Loire), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 177;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16808_t1_0177_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (66).

Les administrateurs du département du Nord expriment à la Convention nationale leur haine pour les despotes, surtout pour les féroces Anglois, et l'admiration que leur a causée l'intrépide énergie de l'équipage de l'immortel vaisseau *Le Vengeur*, et lui adressent un exemplaire de l'invitation qu'ils ont faite à leurs concitoyens pour les engager à concourir aux frais de la construction de ce vaisseau (67).

57

La société populaire de Commune d'Armes [ci-devant Saint-Etienne, Loire] réclame contre la mise en liberté d'une foule de conspirateurs et de traîtres, repousse toute idée de terreur, demande clémence et amnistie en faveur de la portion du peuple qui a été égarée, prompt justice pour les victimes des triumvirs, provoque l'exclusion des nobles et des prêtres de toutes les fonctions publiques, et sollicite l'envoi d'un représentant du peuple dans ses murs.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (68).

58

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du deuxième jour des sans-culottides; il est adopté (69).

59

On relit plusieurs décrets, la Convention nationale en adopte la rédaction (70).

60

Le citoyen Vincent, républicain de l'armée de Sambre-et-Meuse, fait don de 50 L pour les victimes de l'explosion de la poudrière de Grenelle, et de pareille somme pour la construction du vaisseau *La Commune de Paris*.

(66) P.-V., XLVI, 189.

(67) Bull., 10 vend. (suppl.).

(68) P.-V., XLVI, 189.

(69) P.-V., XLVI, 190.

(70) P.-V., XLVI, 190.

Mention honorable, insertion de l'adresse en entier au bulletin de correspondance (71).

[*Vincent, républicain de l'armée de Sambre-et-Meuse, à la Convention nationale, de Givet, le 1^{er} vendémiaire an III*] (72)

L'anniversaire de la proclamation de la République est un jour d'autant plus cher aux français, qu'il rappelle celui où les parisiens, par leur généreuse audace, l'avoient décrétée révolutionnairement, et celui où ils en défendirent ensuite l'unité contre les efforts du fédéralisme. Recevez, législateurs et concitoyens, l'assurance et l'estime de vrais amis de la Patrie, et agréez que je joigne cinquante livres aux dons fraternels pour les victimes de l'explosion de Grenelle, et pareille somme à la collecte tyrannicide destinée pour le vaisseau *La Commune de Paris*. Que ce vaisseau, déjà terrible par son nom, soit monté, armé d'hommes et de canons du dix août, et que conduit par un montagnard, il aille bientôt punir Georges et Capet de Madrid des crimes de leurs hommes d'Etat!

VINCENT.

61

Un membre propose de rapporter le décret rendu le 9 fructidor, sur la première question relative à la loi du 17 nivôse, concernant l'égalité du partage des successions.

Renvoyé au comité de Législation, pour faire un rapport dans trois jours (73).

La Convention nationale renvoie au comité de Législation pour faire un rapport dans trois jours, la motion faite de rapporter le décret rendu le 9 fructidor sur la première question relative à la loi du 17 nivôse sur l'égalité du partage des successions (74).

62

Le citoyen Stouber, de Strasbourg, fait hommage à la Convention nationale d'un alphabet méthodique, pour faciliter l'art d'épeler et de lire en français.

(71) P.-V., XLVI, 190. Bull., 13 vend. (suppl.); C. Eg., n° 779.

(72) C 321, pl. 1340, p. 15.

(73) P.-V., XLVI, 190.

(74) C 320, pl. 1329, p. 34. Minute de la main de Terral. Décret anonyme selon C* II 21, p. 4.